

La nouvelle comptabilité contre les droits et la démocratie

1

Par Marc MANGENOT²

L'importance des dispositifs comptables normatifs n'échappe à personne. Il en va de la qualité de l'information. L'information comptable intéresse les directions d'entreprises, mais aussi les salariés ou l'administration chargée de lever l'impôt ou de produire des statistiques. Toute réforme dans ce domaine ne saurait laisser indifférent, au-delà du monde des professionnels, ni le citoyen ordinaire, ni le militant syndical, ni le responsable politique.

Aucun cadre comptable, parce qu'il est normatif, fondé sur des conventions, n'est totalement satisfaisant, ni en soi, ni –plus encore- sur la longue durée. Il doit être adapté périodiquement en fonction des outils nouveaux, des avancées doctrinales, des exigences démocratiques, des nécessaires comparaisons internationales. Parmi les faiblesses des cadres existant il y avait (il y a toujours) la difficulté d'établir des comparaisons internationales. En dépit de cultures et d'histoires différentes, en dépit de fiscalités non homogènes, l'idée de disposer de normes internationales, ou pour le moins d'un cadre de présentation unifié, tendait à s'imposer.

En France, le Conseil National de la Comptabilité, multi-parties³, avait vocation à émettre des avis et recommandations, Au moins jusqu'à la réforme de 1998, ses avis et recommandations étaient assez bien suivis par le Ministère des finances qui a approuvé le nouveau Plan comptable général en 1982, par arrêté⁴.

Ce qui était et reste souhaité, c'est : plus de clarté, plus de pertinence, plus d'accessibilité.

Cette demande, légitime, s'est inscrite dans un contexte où les rapports de force étaient favorables au capital financier, où les frontières entre l'économie licite et l'économie illégale ou criminelle devenaient de plus en plus poreuses.

1- Un élément particulier de l'offensive du capital (financier)

L'irruption des nouvelles normes comptables internationales s'inscrit en effet dans une période de vigoureuse offensive « libérale » : d'un côté, la liberté totale de circulation des capitaux ; de l'autre, la déstructuration des règles sociales permettant le « dumping social et fiscal ». Raison pour laquelle elles visent à réserver l'information aux seuls « investisseurs financiers ». La question se pose dès lors de savoir dans quelle mesure les normes internationales nouvelles portent la marque de ce privilège et dans quelle mesure elles tendent à obscurcir l'information qui devrait être considérée comme un bien commun⁵.

Même si elles ne concernent, dans un premier temps, que les entreprises cotées dans les bourses de l'Union européenne (application à partir de 2005), les nouvelles normes comptables internationales doivent s'appliquer progressivement à toutes les entreprises et, conséquemment, intéressent tous les utilisateurs potentiels, y compris l'administration et les salariés.

L'affaire est présentée comme une nécessaire « modernisation », comme une simple question technique autour d'un concept qui semble aller de soi : « la juste valeur ». Pourtant, la comptabilité telle qu'elle est nouvellement conçue, plus qu'antérieurement, sert d'abord à faire la guerre (économique)⁶, pas à faciliter la démocratie.

Il s'agit de mesures qui participent de la libéralisation sauvage du capital et, par conséquent, du renforcement de la domination du capital sur le travail, tant dans l'Union européenne qu'à l'échelle planétaire.

La comptabilité, comme la statistique, devrait être *a priori* un outil pertinent à usages multiples, de la gestion des entreprises aux droits à l'information, en passant, pour les administrations, par la levée des impôts et les contrôles de conformité. Or, ces normes ont été concoctées en privilégiant les demandes des « investisseurs » (le capital financier international). Cela se donne à voir dans l'appellation même : « Normes internationales de reporting financier (d'information financière) »⁷. C'est aussi le résultat de l'incapacité et de la démission de la Commission de l'Union européenne qui, avec l'approbation du Conseil et de la majorité du Parlement de l'UE, a confié à un organisme privé⁸, dominé par les anglo-américains, le soin d'élaborer des règles en vue d'harmoniser et d'imposer ces normes comptables. Leur contenu montre que la prétention à plus de transparence relève du discours. On ne voit guère, au contraire, plus de transparence, ni comment réduire la pratique des dissimulations, des magouilles, des coups tordus

Les affaires (ENRON, Parmalat, Worldcom, parmi les plus récentes et les plus importantes) ont constitué des prétextes, en même temps qu'elles étaient des réalités qui ne pouvaient laisser les pouvoirs publics sans réaction⁹. Personne n'ignorait et n'ignore que c'est la chaîne de production du chiffre qui était en cause. Comment aurait-il été possible de présenter des comptes truqués, parfois grossièrement, sans la complicité ou la négligence douteuse de **tous** les principaux auteurs, contrôleurs ou utilisateurs des comptes d'ENRON ou de Parmalat, depuis les directions et les services financiers des firmes, jusqu'aux certificateurs (commissaires aux comptes), en passant par les banquiers et les analystes financiers ? Incriminer les règles comptables préexistantes relève du subterfuge, ce qui ne signifie pas qu'elles étaient parfaites, loin de là.

De l'idéologie de la « juste valeur » à la prétendue création de valeur pour l'actionnaire...

Qu'en est-il de ces nouvelles règles qui s'imposent, pour commencer, aux sociétés cotées et faisant appel à l'épargne publique ? Quelques améliorations, comme, par exemple, l'obligation d'intégrer dans les comptes consolidés toutes les sociétés contrôlées effectivement par une société-mère.

Au commandement de cette affaire : « la juste valeur »¹⁰. Cela signifie que les enregistrements comptables devront se référer aux valeurs de marché qui seraient la « vraie valeur » ou, à défaut, aux valeurs actualisées. Langage abscons. Exemples. Tout échange marchand à règlement différé devra faire l'objet d'un enregistrement tenant compte de la perte *probable* de pouvoir d'achat de l'unité de compte. Une créance sur un client sera ainsi décomposée en deux parties : le chiffre d'affaires en monnaie actualisée (avec le problème du choix du taux d'actualisation), d'une part, un produit financier (écart entre le montant de la vente et le montant actualisé), d'autre part. Question encore plus complexe : la comptabilisation des immobilisations (constructions, équipements lourds, matériels et machines, etc.), à la date de leur acquisition et lors de l'établissement de chaque bilan en fin de période. L'idée première est de comptabiliser en valeur actualisée au moment de l'acquisition¹¹. Au moment de la production des bilans, on peut adopter la valeur de marché ou l'actualisation¹². On le voit, ni les bilans, ni les comptes de résultats ne seront faciles à analyser et à comparer dans le temps et d'une entreprise à l'autre, dès lors que les méthodes et les taux retenus sont laissés à la discrétion des dirigeants d'entreprise. Ces choix sont soumis cependant à l'appréciation des commissaires aux comptes, mais, à partir de quels critères ? Le risque de volatilité des résultats est considérable et celui de la distribution de dividendes fictifs est loin d'être écarté. Si les « investisseurs financiers », entourés d'experts en complexité, peuvent être satisfaits (ce qui n'est pas garanti), il n'en va pas de même des dirigeants d'entreprises qui ne disposeront plus directement d'une comptabilité utile pour la gestion. Le risque d'opacité contredit le discours sur la transparence.

Ce qui intéresse le capital financier, c'est la valeur de vente d'une entreprise. C'est une vue courte, recherche du plus grand profit immédiat, qui relève de la fameuse myopie du capital. Du coup, devient secondaire ce qui intéresse aussi bien le responsable d'entreprise soucieux de la durée et de l'efficacité des investissements, que les salariés qui veulent comprendre leur entreprise et intervenir sur son évolution, que le statisticien qui doit disposer d'informations claires et agréables pour établir des statistiques et des prévisions pertinentes. Un des exemples les plus frappants concerne le calcul de la valeur ajoutée constatée dans l'entreprise. Le plan comptable de 1982 la rendait assez aisée, en dépit de difficultés non négligeables, notamment depuis le développement de la sous-traitance. La présentation des comptes selon les nouvelles normes comptables ne permet plus d'estimer pertinemment la valeur ajoutée.

Les bilans établis sur les anciennes bases (toujours en vigueur pour les entreprises moyennes et petites), n'étaient pas d'une lecture facile. Il fallait retravailler les données et disposer d'informations complémentaires, tant sur les biens immobilisés, les dettes et les créances, que sur la production, les effectifs ou l'état du marché. La constatation conventionnelle des amortissements et des provisions laissait une marge d'appréciation et « d'arrangement » aux directions d'entreprises, placées néanmoins sous le contrôle de commissaires aux comptes ou des agents du contrôle fiscal. Un travail de déconstruction-reconstruction permettait d'apporter des éclairages dont les comités d'entreprise étaient demandeurs. Les nouveaux bilans, élaborés à partir des valeurs vénales, boursières, ou actualisées à partir de supputations sur les profits futurs ou sur la perte de pouvoir d'achat de la monnaie, seront beaucoup plus difficiles à décortiquer. Les comparaisons dans le temps et entre entreprises deviendront le moment de travaux techniques complexes, difficiles d'accès, impossibles à réaliser dans certains cas et dans des délais corrects.

... et à la comptabilité au service de la finance internationale

Cette critique¹³ des nouvelles normes comptables internationales doit être replacée dans le contexte de la libéralisation des marchés. Pourquoi avoir à ce point répondu aux exigences du capital financier ? Pour ce qui concerne l'Union européenne, il faut d'abord rappeler que la libéralisation des mouvements de capitaux est inscrite dans différents traités et confirmée par celui de Maastricht¹⁴. Ce traité prévoit que toute entrave aux mouvements de capitaux entre les Etats membres, et entre ceux-ci et les pays tiers, est interdite¹⁵. C'est une obligation. En revanche, nulle obligation sérieuse dans le domaine social, fiscal, des biens communs et des services publics. Au contraire, la concurrence par le bas est organisée entre toutes les forces de travail, à l'échelle du monde, quel que soit le statut social (salarier, artisanat, paysannat, etc.). C'est la condition première pour que la concurrence par le haut entre les capitaux financiers puisse s'amplifier. Les profits du capital financier ne peuvent atteindre les taux et les masses enregistrés depuis quelques années que si, justement, les revenus du travail sont contenus, ou orientés à la baisse. L'évolution, au détriment des salariés, du partage de la valeur ajoutée dans l'ex-UE à 15 en constitue un indicateur¹⁶.

Ces normes contredisent aussi les politiques, ou les velléités politiques, environnementales. Le capital à la recherche du profit maximum ne prend pas en compte la dimension écologique, sauf, en s'arrangeant au mieux, pour protéger son image de marque, ou encore, perversité augmentée, pour faire du profit dans le cadre de la réparation des dégâts commis. D'une façon générale, le marché, libéré de tout contrôle et ne répondant à aucune orientation sociale, ne peut, par lui-même, répondre aux défis écologiques. Un marché dominé par les puissances financières ne fait qu'empirer la tendance au « laisser-faire, laisser-aller » n'importe quoi, hors de tout choix relevant de la collectivité et de la démocratie.

Les nouvelles normes comptables sont cohérentes avec les politiques de libéralisation des « marchés » accompagnées de déréglementation sociale et de politiques mitigées ou de faible envergure dans le domaine de l'écologie. Elles constituent un élément des politiques dites « libérales », élément qu'il ne faut pas négliger : l'opacité et la complexité introduites par ces normes réduisent les possibilités réelles de contrôle (même en disposant d'équipes de spécialistes) et limitent le champ déjà fort chétif de la démocratisation de la vie économique. Elles constituent un danger, une aggravation, des risques déjà existants.

Informer et débattre

D'autres normes peuvent être édictées. C'est une question de choix. La volonté politique a fait défaut à la Commission, au Conseil, au Parlement, et aux gouvernements de l'Union européenne. Mais, si la volonté a fait défaut, c'est que ni les orientations fondamentales de l'Union européenne, ni les rapports de forces aux niveaux social et politique, n'ont permis l'élaboration d'autres règles.

Autrement dit, dans ce domaine comme dans la plupart des autres, seul un changement de cap permettrait d'autres politiques. A commencer par le contrôle des mouvements de

capitaux. Les capitaux libres de leurs mouvements, et dont les détenteurs n'ont de comptes à rendre à personne, trouvent de nombreux avantages dans les nouvelles normes internationales comptables.

Sans revenir au contrôle strict des changes, des mesures pourraient être adoptées. Des économistes libéraux comme Maurice Allais¹⁷ en sont d'ailleurs partisans, parce qu'ils ont la claire conscience que le marché totalement libre des capitaux est un suicide à long terme. Sans reprendre en l'état les anciennes formes de contrôle, les mouvements de capitaux peuvent et doivent être encadrés, de même que les marchés boursiers. L'indépendance des banques centrales et de la Banque centrale européenne doit être remise en cause.

L'encadrement du crédit fait partie des objectifs à étudier et à mettre en œuvre. Son contrôle suppose des informations claires en provenance des institutions financières et des entreprises. Il devrait relever à la fois des instances politiques nationales et internationales, secondées par les banques centrales.

On peut aussi s'inspirer de la proposition Tobin de taxer tous les mouvements de capitaux ; il deviendrait alors possible de les rendre coûteux s'ils sont répétitifs. Un taux faible suffirait. Il ne pénaliserait pas des fonds qui seraient destinés à l'investissement réel (un seul mouvement en principe). En revanche, des fonds qui seraient mouvementés plusieurs fois dans le mois, la semaine, voire la journée, seraient taxés à chaque mouvement ce qui deviendrait rapidement dissuasif. Une telle mesure peut-être prise par l'Union européenne ou par un groupe de pays significatifs.

Frédéric Lordon propose de taxer le capital de telle sorte qu'il ne puisse percevoir de rémunération allant au-delà d'un taux « normal » d'intérêt légèrement majoré d'une « prime de risque »¹⁸. L'idée est intéressante et pourrait être creusée. Elle s'oppose au bouclier fiscal défendu par Monsieur Sarkozy.

Les nouvelles normes comptables internationales doivent être, pour l'essentiel, abandonnées, notamment celles qui concernent l'actualisation. D'autres doivent être formulées, à minima, pour améliorer l'information et les contrôles. La question n'est pas simple ; mais, il ne peut être laissé à la seule discrétion des directions d'entreprise le soin de choisir les méthodes sous la pression des gros actionnaires financiers.

La question du périmètre des groupes doit être repensée. Les comptes des sous-traitants exclusifs ou contrôlés par une société, comme cela est énoncé dans les textes nouveaux, doivent être intégrés dans les comptes consolidés¹⁹. Toutefois, l'information concernant les sous-traitants ne doit pas se limiter aux informations financières.

La réforme comptable doit aussi prendre en compte le besoin d'information des administrations, des collectivités territoriales, des salariés, des sous-traitants (y compris artisans ou paysans), des associations de consommateurs. Une information comptable même lisible n'est cependant pas suffisante. Elle doit être accompagnée d'informations relatives à la production, aux conditions de production, aux données sociales et environnementales.

L'information et la confrontation des points de vue des acteurs sont nécessaires pour imposer une autre philosophie et d'autres mesures. A titre d'exemple, la position schizophrénique des titulaires de fonds de pensions en montre la nécessité. Ceux-ci, la plupart de temps des salariés, pour obtenir la pension la plus élevée possible, soutiennent la recherche de taux de rendement financier faramineux par les Fonds de pensions auxquels ils ont adhéré, avec les aléas liés à l'évolution des cotations en bourse. Mais, par ailleurs, les mêmes Fonds de pensions ne peuvent parvenir à engranger des profits colossaux que s'ils poussent les entreprises dont ils détiennent des actions à mener des politiques de restriction salariale ou de réduction d'effectifs (les trop fameux « dégraissages boursiers »).

En toute hypothèse, si quelques correctifs ou limitations partielles peuvent être apportés ici ou là aux normes imposées récemment, seul un changement de cap (Une autre Europe) rendrait possible des mesures qui auraient pour objectif de réduire drastiquement les inégalités et d'introduire l'efficacité économique à but social, là où règnent la gabegie et la loi du profit.

¹ Texte rédigé à partir de la conférence faite au séminaire Fondation Copernic/Collège international de philosophie, le 16 janvier 2007.

² Economiste-sociologue, co-auteur du livre « Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier » (avec Michel Capron, Eve Chiapello, Bernard Colasse, Jacques Richard) ; dans ce livre, écrit à cinq, est développée une critique à plusieurs niveaux, de la cohérence et de la pertinence comptable, jusqu'à l'analyse sociale et au dévoilement des principes qui constituent les fondements de la comptabilité du capital.

³ Principalement : la profession, le patronat, l'Etat, les syndicats.

⁴ Ce plan sera modifié plusieurs fois à partir de 1986, mais sans apporter des changements fondamentaux.

⁵ Formule de Bernard Colasse

⁶ Pour reprendre un titre d'Yves Lacoste.

⁷ En anglais : IFRS (International Financial Reporting Standards)

⁸ L'organisme de normalisation comptable international IASB (International Accounting Standards Board)

⁹ Cf. la nouvelle réglementation états-unienne.

¹⁰ Ce concept semble relever d'une logique imparable, dérive d'un concept erroné, celui de « la création de valeur pour l'actionnaire ». JP Fitoussi a montré, dans un article publié par Le Monde, qu'il s'agit en fait de captation valeur.

¹¹ Avec pour hypothèse un taux d'actualisation (censé constater la perte probable et supposée de valeur de la monnaie utilisée dans les comptes) sur la durée de vie économique des biens de production considérés (laquelle durée de vie est elle-même une hypothèse). La difficulté est double : celle du choix du taux d'actualisation, celle du choix des durées de vie économique. Difficultés de choix, mais aussi possibilité élargie de modifier l'aspect des documents comptables : résultat, bilan, etc.

¹² Dans cette optique, l'entreprise ou des fractions d'entreprise (filiale, atelier...) sont considérées comme des marchandises, vendables et achetables à tout moment, à « leur juste valeur », ensemble ou séparément.

¹³ Critique limitée ici à quelques aspects.

¹⁴ Aucune obligation formelle n'ait été prévue par le traité de Rome (1957) concernant la libre circulation des capitaux ; Mais, depuis l'Acte Unique (1986), les gouvernements de l'Union européenne se sont accordés pour introduire, dès 1994, le principe de la liberté des mouvements de capitaux et des paiements, non seulement entre les Etats membres de l'UE, mais entre ceux-ci et tous les pays tiers.

¹⁵ L'article III-156 de feu le projet de traité établissant une constitution pour l'UE (abusivement dénommée « l'Europe ») avait pour but de donner un caractère constituant à cette disposition, soit la domination du capital sur le travail.

¹⁶ La part des salaires (sécurité sociale et pensions inclus) ne représentait plus environ que 68% du PIB de l'UE en 1998, contre 76% en 1976.

¹⁷ Maurice Allais s'était opposé au projet de traité constitutionnel pour l'UE, au motif qu'un marché non réglementé ne peut pas fonctionner.

¹⁸ Lire Le Monde Diplomatique, février 2007.

¹⁹ Les comptes consolidés représentent la somme des comptes de toutes les entités participant au financement, à la production, à la commercialisation, à l'administration d'un groupe, en éliminant les opérations réciproques, comme s'il s'agissait d'une seule et même entreprise.